



**Arrêté n°2023/DDT/SEB/240 en date du 27/06/2023**

Portant modification au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement l'opération  
«Programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de la Vienne et ses affluents amont sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe »

Le préfet de la Vienne,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Vu** la décision n°2023-DDT-16 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 déclarant d'intérêt général et donnant accord sur la déclaration au titre du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de la Vienne et ses affluents amonts sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe ;
- Vu** le porter à connaissance déposé à la DDT de la Vienne au titre du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 26 mai 2023, présenté par Communauté de communes Vienne et Gartempe représentée par monsieur le président, enregistrée sous le n°86-2023-00023 et relative à l'opération « Modification du programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de la Vienne et ses affluents amont sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe » localisée plus particulièrement sur la commune de Millac ;
- Considérant** que les travaux programmés visent à améliorer l'état du milieu aquatique, dans le respect des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau ;
- Considérant** que les travaux de restauration hydromorphologique du cours d'eau présenté dans le porter à connaissance relèvent des rubriques Loi sur l'eau déjà autorisées dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général par l'arrêté n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 ;
- Considérant** que les travaux ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et des zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que ces travaux de restauration hydromorphologique permettent d'assurer un meilleur fonctionnement hydraulique et une meilleure fonctionnalité naturelle des milieux aquatiques, et bénéficient à la reproduction, aux zones de croissances, aux habitats et à la circulation des espèces piscicoles ainsi qu'au développement des écosystèmes faunistiques et floristiques ;
- Considérant** que les modifications demandées par le pétitionnaire sont notables mais non substantielles.

## ARRÊTE

### TITRE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

#### Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

**Communauté de communes Vienne et Gartempe  
6, rue Daniel Cormier  
86500 MONTMORILLON**

représentée par monsieur le président,  
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

**est bénéficiaire de la modification de la déclaration d'intérêt général valant déclaration** autorisée par l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 définie à l'article 2 ci-dessous.

#### Article 2 : Modification des caractéristiques de l'installation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » portant sur l'opération « Modification du Programme pluriannuel d'actions sur le bassin versant de la Vienne et ses affluents amont sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe », localisés sur la commune de Millac, présentées dans le porter à connaissance bénéficient d'un accord au titre des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au sens des articles R.214-32 à R.214-40 dudit code.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » consistent à annuler l'opération prévue sur les parcelles 7 & 8 section C et 9 & 10 section D et à les remplacer par l'intervention décrite ci-dessous sur la parcelle 301 section C :

- Restauration de 360 mètres linéaires du ruisseau Ris du Ponteil par lit emboîté ;
- Retalutage des berges et pose d'une clôture ;
- Réalisation de deux passages à gué d'une longueur de 6m et d'une largeur de 10m pour la circulation du bétail.

Les dispositions spécifiques de l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/40 du 25 janvier 2022 restent en vigueur pour encadrer la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

### TITRE 2 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

#### Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie des communes de Millac, Availles-Limouzine, Civaux, Goux, l'Isle Jourdain, Queaux, Moussac, Lathus-Saint-Remy, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Moulismes, Plaisance et Persac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal municipal de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Millac, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental,

  
La responsable de l'unité  
Milieux aquatiques et Biodiversité  
Mathilde BLANCHON

